

Statuts de la commission d'élevage

Membres de la commission

- les administrateurs,
- les éleveurs résidants en Belgique (ainsi que leur cohabitants participant à l'élevage) et membres du Club Belge du Beauceron ayant posé leur candidature auprès du Conseil d'administration et acceptés par ce dernier,
- les membres effectifs ayant posé leur candidature auprès du Conseil d'administration et acceptés par ce dernier,
- de nouveaux candidats peuvent rejoindre la commission en cours de mandat

Mandat des membres de la commission

Les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une période de trois années civiles à partir de la date de leur nomination. Les nouveaux candidats éventuels s'intègrent dans les trois années civiles ci-dessus.

Conseillers extérieurs

Des personnes étrangères, membres ou non du Club peuvent être intégrées temporairement ou de manière permanente par le Conseil d'administration eu égard à leurs connaissances scientifiques dans le domaine de la cynologie.

Objet de la commission

De manière générale, soumettre au Conseil d'administration des règlements, projets, initiatives permettant de maintenir et améliorer l'élevage du Beauceron en Belgique.

En particulier, se pencher sur :

- la sélection :
 - a. rédiger un règlement de sélection à soumettre à la SRSB
 - b. établir la liste des juges pour la sélection à soumettre à la SRSB
 - c. assurer la gestion des épreuves de sélection
- les règlements officiels pour l'élevage
- la gestion des statistiques d'élevage
- la recherche et rédaction d'articles relatifs à l'élevage
- l'organisation de conférences
- etc.

Réunions

- Convocations rédigées et envoyées par le président ou le secrétaire de la commission

- Chaque réunion fait l'objet d'un rapport succinct distribué à tous les membres de la commission.
- Les activités de la commission d'élevage sont à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration. La commission d'élevage pourra y être invitée
- Toutes les communications se font par e-mail exclusivement

Ethique

- Les membres de la commission travaillent pour le bien de tous les éleveurs membres du club et pour l'amélioration de leur élevage.
- Ils s'abstiennent de toute critique négative vis-à-vis de quiconque
- Ils s'abstiennent de tout comportement nuisible à l'image de la race du Beauceron ainsi qu'à celle du Club belge du Beauceron.

-

Documents

Tous les documents issus de la commission d'élevage doivent être en copie au secrétariat du club